

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

09 Avril 2024

-----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

**5 Rue Anatole France**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux au N°5 Rue Anatole France, qui  
seront réalisés par l'Entreprise BBF RESEAUX,

**CONSIDERANT** que ces travaux ne peuvent se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité du  
chantier, ainsi que celle du public.

### A R R E T E

**ARTICLE 01** : Du Lundi 22 Avril 2024 au Dimanche 05 Mai 2024, l'entreprise BBF RESEAUX est autorisée à stationner sur le domaine public, pour effectuer des travaux de reprises de création conduite Orange sur 3 mètres au N°5 Rue Anatole France.

**ARTICLE 02** : Du Lundi 22 Avril 2024 au Dimanche 05 Mai 2024, la circulation restera ouverte et le stationnement sera interdit à tous véhicules.

**ARTICLE 03** : L'Entreprise BBF prendra toutes les dispositions nécessaires pour que soit assurée la sécurité du chantier.

**ARTICLE 04** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 05** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 06** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 07** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Michel RENAUD

